



Payer moins d'impôts

La déduction des frais professionnels

Pour déduire vos frais professionnels aux impôts, vous pouvez bénéficier d'une déduction forfaitaire de 10%. Si vos frais professionnels représentent plus de 10% de vos revenus imposables, il est dans votre intérêt de déduire vos frais réels.

LOCAUX PROFESSIONNELS

Etant amené-e à effectuer une partie de votre travail à domicile, vous pouvez déduire, au prorata de la surface de votre résidence consacrée à l'exercice de votre fonction :

- la taxe d'habitation,
- la taxe foncière
- le loyer
- les frais liés à l'éclairage, au chauffage, ...

AUTRES

Les dépenses de documentation dont les abonnements à des revues pédagogiques.

Les dépenses de formation engagées par les salariés en activité.

Les frais pour l'acquisition d'un diplôme ou d'une qualification professionnelle.

TRANSPORT

Lorsque la distance entre le domicile et le lieu de travail n'excède pas 40 km, soit 80 km aller-retour, les frais sont intégralement déductibles.

Dans tous les cas, il vous faut pouvoir justifier du moyen de transport ainsi que du nombre de jour de travail.

FRAIS DE DOUBLE RESIDENCE

Sont déductibles si la situation s'impose suite aux mutations



Gardez un calendrier scolaire annoté des dates d'animations pédagogiques, ... cela peut faciliter le calcul particulièrement lorsque le poste occupé est fractionné. Tout justificatif doit être conservé 3 ans

MATERIEL

Personnellement acheté mais utilisé dans le cadre et pour les besoins de la profession, seule la dépréciation d'un matériel informatique est déductible.

Exemple: un ordinateur acheté à 2 300 € le 1^{er} juillet 2011 pour un usage mi professionnel, mi privé, peut faire l'objet d'un amortissement sur 3 ans. L'annuité d'amortissement pour l'année 2011 s'élève à : $2\,300 \text{ €} \times 33,33\% \times 6/12 = 383 \text{ €}$. La déduction en frais professionnels s'élève à $383 \text{ €} \times 50\% = 192 \text{ €}$.

Les frais inhérents à l'achat des cartouches d'encre peuvent être comptés. Il est alors indispensable de garder le justificatif d'achat.

REPAS

Vous ne pouvez pas déduire les 4 € 35 pour vos repas si vous avez un accès à un restaurant administratif ou scolaire. Ceux-ci proposent des tarifs modérés incluant une subvention de l'Etat.

MOBILIER

En ce qui concerne l'acquisition de mobilier de bureau et autres biens dont la durée d'utilisation est supérieure à un an, ce n'est pas la valeur des biens que l'on peut déduire, mais la dépréciation que ces biens ont subie au cours de l'année d'imposition. Ils sont déductibles l'année de leur acquisition si la valeur unitaire hors taxe est inférieure ou égale à 500 €. Pour les biens d'une valeur supérieure déduction d'un montant correspondant à une annuité d'amortissement calculé selon la méthode linéaire.

